

Badische Landesbibliothek Karlsruhe

Digitale Sammlung der Badischen Landesbibliothek Karlsruhe

Kollektaneen zur Geschichte von Burgund, Frankreich und England - Cod. Günterstal 12

[Belgien/Niederlande], [ca. 1670/1680]

[Chronikalische Auszüge, Verträge und Dokumente]

[urn:nbn:de:bsz:31-162511](https://nbn-resolving.org/urn:nbn:de:bsz:31-162511)

Copie de la lettre
 écrite par le Roy
 présentée à l'Empereur
 afin de le persuader
 de présenter un passe
 au Roy.

Monsieur mes foyes suoyes
 que sache certainement les
 et singuliers amours que
 vous aimez et portez au bien public
 et conservation de la République
 et que la plus grande
 et principale affection que
 vous ayez, soit d'entendre première-
 ment à cela, et y employer
 vostre personne, vous foyes, et
 le surplus du pouvoir que Dieu
 vous a donné chose digne de
 vous et très requise et nécessaire

a ladicte ^{Chapelle} ~~Chapelle~~ luytifford
moult mon bon frere voyant
la saison si auant que comme elle
est et le vent du cheneur de
l'air d'entre qui void poduit
d'ouuer beaucoup de facheuse
et d'ouuer faisant vostre passage
de l'Italie par mer il me
semble pour le debvoir de
l'entendre auant que ie void
poute et pour le regard qui
il auoit que incontinent
aduenit a vostre personne
void supplier et requierre
affectyusement et de venir
qu'il n'est possible de ne void
l'esperer de danger et peril
en de mais faire tant pour
uoy et pour estre une

commun & fraternelle amitié, que
 de prendre vos chemins et
 adresses par estuy vostre
 et mes Royaulme qui vous
 sera occasio de visiter vos
 pays plus bas chose que pourra
 de vous retarder ou retarder
 vostre bonne et sainte delibera
 tion de pourvoir aux affaires
 de l'Etat qui pour ce temps
 d'hyver ne requièrent vostre
 présence ny de sont de danger
 d'aucun incommodeur, comme
 vous sçavez et si possible de
 plus de temps donner ordre
 et provision aux affaires de
 vos pays bas qui sont besoing

a quoy de ma part il
m'employera et void y faire
vostre velle aide et service
que pour mes propres affaires
nully que lay ia offert a la
Reyne d'ungrie ma bonne
sœur veillant bien void assuurer
mon service mon service par
cette lre écrite et signée
de ma main sur mon honneur
et de moy de Prince et de
medicidun service que vous
aidez qui passent par monde
aujourd'hui il vous y sera fait
et porté tout honneur et
et bon traitement que de
se pourra et tel que a ma
propre personne et iay

si le vous plaise le me faire -
 assavoir, ^{de l'ant} ~~ant~~ vous jusqu'à -
 a milieu de vous pays pour vous -
 qu'on et accompagner. Et -
 employerai mes suffans que -
 trouvez prest a vous obeir -
 et paraillement tout ce qui de -
 sera de ma puissance et de deus
 edit vrayement duquel vous
 disposerez entièrement que de
 vostre confiance mes bon foye
 confiance de et vrayement -
 vostre Ambassadeur me dit -
 et fait ~~entendre~~ ~~ce~~ ~~de~~ ~~son~~
 vous lui avez donné obeye /
 Enquoy il lui prie vous escrire
 et faire entendre mon contentis
 attendant que mes Ambassadeur

puisse estre parrala qui serave
le l'indroit ou seray fig a la
presente aussy saubz script vostre
meilleur fove et Cousin francho

a. v. 22



364



Copie du dictum de la -
 sentence rendue sur
 entre d'iceux de grand -
 las de celle de devant
 Jour d'Aprill

Charles, etc. a tous d'iceux
 comme d'icelle que souvenant
 venir de celle de devant
 Grand le jour de febvrier etc.
 francois faisoit que aiant le
 tout fait de voir de bon et
 notable conseil tant de celle
 de devant de devant etc. de nous
 conseil maistrs de requestes
 que plusieurs autres bons
 personages en le tout mis en
 et auqz hofgrande deliberation
 examine et deliberé de nous

parfais / d'iceux et d'iceux
et diffinimentent p'entention
que l'esp' de l'and ne soit
repeuable ny fonder de l'and
requise et l'accord fait
par les trois membres de l'and
paye de flandres de ny mille
Carolis auoir este et estre
suffisant pour comprendre
et obliger celui de l'and
ville de l'and auoir la
bastelle et quantite et
que tel de l'and soit son
plain et entier effect, et
d'observer aussi se de l'and
soit et observe de l'and
accord de l'and paye de

flander, non obstant les trois
 privilèges par vous allégués -
 des Contingens Loys de ~~Wenro~~ ~~et de~~
 Saine Marie ny aussy l'appellative
 interdite par lesdits supplics
 laquelle nous aussy declare et
 declairons non receuable ny -
 admissible ou en cas presser et
 en outre faisant droit sur les
 charges et crimes auantdicts
 disons aussy et declairons que le
 corps et communauté de ~~la~~
 Ville de Gand y sont de ~~la~~
 et culpables Affiance de crimes
 de dissidence, d'obissance, infraction
 et traictes, sedition, rebellion
 et de ~~la~~ ^{leur} maistres et que
 par tant ils ont forfait tous -

et quelconques lettres patentes
devises franchises costumes et
usages importants effect de
privilege Jurisdiction ou
auctorite competant tant au
corps de noddin Ville de Gand
que au magistrat et tisserand
de leur faculté et de leur
les ains privés et prius a
propreté, voulans et delairan
que dorsevant a cest effect
nous hoirs et successeurs d'iceux
et out d'iceux de flandres de
leur reception et de puis an
de noddin pays et Comte
de flandres, ne iug iuront
par garder les privileges devies

Constatant et ordonnances de n^{ost}re
 ville de Grand, ainsi seulleme^{nt}
 la no^{te} concessions que leu^{rs}
 subdoyens firent pour la vigle
 pollie et conduite d'Alle
 et susseant et toutes lesdites
 priviliges soient prin^{ts} hors
 de leur seroit et affout^{er} du
 nost^{re} presence ensemble
 les liures appellez les vings et
 unis d'equit. Lesdites priviliges
 sont enregistres pour d'Alle
 estre fait et ordonne par
 nos^{tre} vos plaisir que de temps
 au d'uis ilz n'y aultres puissent
 alleguer n'y d'uis de d'uis et
 iugement ou de hors ne

e hic postea
 unda
 Carolina

missy par les particuliers bourgeois
manant, et autres quelconques
pour et garder copie ou
extraict sous d'iceux signés
de nous sur nos indications
et de nous successives visées
de faulx, et autres peines
arbitraires nous. De laqueuse au
cousquies tout et quelconques
les biens, meubles, vendus, maisons
artillerie, munitions, de garder
la cloche nommée Rodland, et
autres choses que l'on a corp
de ville, mestiers, tavernes et
autres sicut out de publicq et
commun lesquels, prestent
seront mis de nous mains, et
ladite cloche de Rodland

de poudres pour les ordonnances
 et faire sçavoir que lesdits
 poudres / lesdits ordonnances
 de conservation au lieu d'artillerie
 et qu'on en a fait provision de
 poudre / et par dessus qu'on en a
 consommé / lesdits de nos
 villes de Gand a faire amender
 honorable et profitable
 affaire / et lesdits ordonnances
 estant a present de deux
 bancs de nosdits villes de
 Gand ainsy lesdits pensionnaires
 et lesdits communs tant notables
 bourgeois et denommes de
 docteurs de l'Université et le d'ordonner
 quant docteurs de l'Université de robbes

Eusebio

voire de sainte et a teste
vue ensemble de huy messie
sic personnel et de tiffvains
cinquante ans cinquante
de ville qui de l'emption de
nommeidul. eusebio l'epit de
messie de tiffvains et eusebio
a une fois et nomination
et l'epit eusebio de hardon
et de l'ont et de l'ingre
tout de avant nommez parties
de la maison de sainte de une
ville eusebio de l'ont a
de l'ont et de l'ont qui de l'ont
eusebio et de l'ont qui
de l'ont et de l'ont de l'ont
de l'ont et de l'ont de l'ont
de l'ont et de l'ont de l'ont
de l'ont et de l'ont de l'ont

Suspensiones que grandement
 leur desplaist d'auoir fait
 perpetuel et come ledit d'obedias
 deus vous, et nostre seigneur
 la royaume de France, infraction
 et traictes, conuention, rebellion
 et crisme de ^{les} ~~les~~ maieste
 que si afeire et commectra
 led' auoir dit, pour vous le
 le seruire, et quite se garder
 de plus faire le semblable
 requirer, et pour vous
 l'honneur de la passion de
 vous et que vous et uerite
 seruir led' d'euilleus neapuis
 a grace et misericorde et
 pour reparation prouffitabile
 led' condempner de vous barlier
 victor et par dessus vous

quels et parties de ladite
cité de ny mille Carolus
Dor, la somme de cent
cinquante mille Carolus Dor
pour une fois et chascun an
sic mille semblables Carolus Dor
de valeur perpetuelle pour
appeler a nosse maine
et de nous acquies de la
rente de cinq cent cinquante
liures de gr courants a nosse
charge laquelle fust vendue
du temps de feu Duc Charles
nosse Bezeval sur nosse ville
de Land sous promesse de les
indempner et de nous restituer
les lettres de ladite indempne
quels se prout auoir par
Duke pour estre cappelés et

abolire et parcellerment vendue
 et nous maines et amonies de nos
 villes et les prisons pour et disposer a
 nos plaisir selon que nous
 fait du temps passé aussy les
 vendons de vendre tout
 impromptu de vendre et
 l'usage par voie fait a qui que
 se soit devant le vic de vic
 commuties aussy de remplir
 a vic de vic la vylg vacht
 et vendre aux particuliers
 la deffence qu'ils et ont de
 pour la vendre sans jamais le
 pouvoir vendre ne faire vendre
 par les adherités et aultres
 et aussy de offrir et remplir
 les devoirs et folles de vic

an l'homme sur — faulte et de cept
 par di l'ed refugit et anillo
 aiant delinquit p'isonniers, les
 pignitios, de quete refraicou
 a nous de l'esperance, etc. l'ed
 de nous — Louis d'Arville
 et de n'importe quelle de l'and —

